

CYRIL SYSTEMATIC

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Dénomination	Cyril Systematic (le « Fonds »)
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Date de création	3 juillet 2000, pour une durée de 99 ans
Synthèse de l'offre	OPCVM diversifié

Catégorie de Parts	Code Isin	Souscripteurs concernés	Distribution des revenus	Devise de libellé	Périodicité de calcul de la VL	Souscription minimum
Part I	FR0000976342	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	Capitalisation	Euro (€)	Quotidienne	500.000 €
Part Ix	FR0011073782	Dédiée à un investisseur institutionnel spécifique	Capitalisation	Euro (€)	Quotidienne	500.000 €
Part C	FR0011073766	Salariés en activité de la Société de Gestion ou de ses filiales	Capitalisation	Euro (€)	Quotidienne	100 €
Part P	FR0011073774	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	Capitalisation	Euro (€)	Quotidienne	100 €

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Le prospectus du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

John Locke Investments S.A.
38, Avenue Franklin Roosevelt
77210 FONTAINEBLEAU-AVON
E-mail : contact@jl-investments.com
Tél : + 33 1 64 70 40 40
Fax : + 33 1 60 74 99 38

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.jl-investments.com.

ACTEURS

Société de gestion	Dénomination : John Locke Investments S.A. (la « Société de Gestion ») Forme juridique : Société anonyme ayant pour activité la gestion de portefeuilles pour compte de tiers, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 04000064 Siège social : 4, Rue Galvani, 75017 PARIS Téléphone : +33 1 64 70 40 40
Dépositaire et conservateur	Dénomination : CACEIS Bank France Forme juridique : Société anonyme agréée en qualité d'établissement de Crédit par le CECEI Siège social : 1-3, Place Valhubert, 75013 PARIS Téléphone : +33 1 57 78 00 00
Centralisateur des ordres de Souscription et de rachat par délégation de la société de gestion	Dénomination : CACEIS Bank France Forme juridique : Société anonyme agréée en qualité d'établissement de Crédit par le CECEI Siège social : 1-3, Place Valhubert, 75013 PARIS Téléphone : +33 1 57 78 00 00

Commissaire aux comptes

Dénomination : Deloitte & Associés

Forme juridique : Société anonyme membre de la Compagnie régionale de Versailles

Siège social : 185, Avenue Charles de Gaulle, 92524 NEUILLY sur SEINE

Signataire : Jean-Marc Lecat

Téléphone : +33 1 55 61 61 00

Commercialisateur

John Locke Investments

Déléataires

Gestion administrative et comptable :

CACEIS Fund Administration

Société anonyme filiale de CACEIS Bank France

1-3, Place Valhubert, 75013 PARIS

Tél: +33 1 57 78 00 00

La délégation porte sur la totalité de l'actif du Fonds.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Caractéristiques des parts

Code Isin : Part I : FR0000976432

Part Ix : FR0011073782

Part C : FR0011073766

Part P : FR0011073774

Nature des droits attachés à la catégorie des parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre : Les parts du Fonds font l'objet d'une admission en Euroclear France.

La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Forme des parts : Au porteur

Fractionnement : Dix-millièmes de parts

Date et clôture de l'exercice : Dernier jour ouvré du mois de mars

Régime fiscal : Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt en tant que tel. Toutefois, les montants distribués ou les plus-values sont imposables au niveau des porteurs de parts. La fiscalité applicable aux montants distribués par le Fonds, aux plus-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend de la situation particulière de l'investisseur. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, l'investisseur doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de donner lieu dans certains cas à une retenue à la source.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Classification OPCVM diversifié

Objectif de gestion

Le fonds Cyril Systematic a pour objectif de délivrer une performance absolue et d'offrir une gestion dynamique décorrélée de l'environnement économique et du comportement des marchés traditionnels (actions, obligations, monétaires, immobiliers). Il vise une performance annuelle nette de tous frais de gestion comprise entre 5% et 15% au dessus de l'EONIA avec une volatilité mensuelle annualisée comprise entre 10% et 15%.

Une équipe de gérants et de chercheurs a mis en place, pour permettre au fonds d'atteindre ces objectifs, une gestion dite « systématique » qui repose principalement sur des méthodes de gestion quantitative dites de « suivi de tendance » visant à tirer partie des tendances de marchés à la hausse et à la baisse et ce sur différents horizons de temps : de quelques heures à quelques mois. Cette méthode peut être complétée par d'autres méthodologies exploitant des phénomènes de marchés comme la volatilité ou le bruit. D'autres techniques de gestion des risques sont également utilisées pour s'assurer que le fonds n'est pas sur exposé à une tendance de marché. Par ailleurs le Fonds peut identifier des stratégies complémentaires améliorant le couple rendement/risque et s'y exposer directement ou via un investissement dans un autre fonds UCITS.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance annualisée indiqué est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marchés arrêtées par la Société de Gestion, et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

Indicateur de référence

La Société de Gestion considère qu'en raison de l'objectif et de la stratégie d'investissement du Fonds, qui est de viser une performance absolue, aucun indicateur de référence pertinent ne peut être retenu. Toutefois, à titre indicatif, l'investisseur peut comparer la performance du Fonds au taux EONIA capitalisé.

L'EONIA exprime le taux du marché monétaire Euro au jour le jour. Il est calculé par le Système Européen de Banques Centrales (SEBC) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'Euro pratiqué par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement quotidien des intérêts selon la méthode OIS (*Overnight Indexed Swap*).

Stratégie d'investissement

A. Description des stratégies utilisées :

1. Partie Systématique :

a) Philosophie d'investissement

La méthode de gestion repose sur la mise en œuvre systématique de stratégies de trading dans le cadre d'une allocation du risque quantifié permettant de capter des tendances de marchés à la hausse et à la baisse et ce sur des horizons de temps différents (de quelques heures à plusieurs mois). La méthode de « suivi de tendance » peut être complétée par d'autres méthodologies orthogonales ou corrélées exploitant d'autres phénomènes de marchés comme la volatilité ou le bruit (systèmes plus généralement dits « contrariants »). Si cela est plus approprié, cet investissement pourra être réalisé au travers l'investissement dans un fonds UCITS qui traite ces stratégies.

La Société de Gestion s'emploie avec son équipe de gérants et d'ingénieurs à améliorer de façon régulière et pérenne les différentes techniques de gestion.

Le modèle de gestion génère des signaux d'achat et de vente dont la fréquence peut aller jusqu'à l'intraday (achat et vente d'un instrument dans la même journée).

Les stratégies appliquées sont purement techniques et fondées sur l'analyse de la variation des cours des contrats futures traités sur les marchés à terme internationaux autorisés par la réglementation en vigueur et de contrats forwards traités de gré à gré.

Des études statistiques sur des historiques de cours permettent d'identifier un certain nombre de configurations qui se répètent dans la dynamique des prix. Des algorithmes de détection de ces configurations permettent de définir des stratégies de trading profitables.

Une recherche statistique approfondie permet l'élaboration d'un certain nombre de stratégies de trading qualifiées de robustes. Les algorithmes de gestion du portefeuille obéissent aux caractéristiques ci-dessous :

- un nombre restreint de paramètres ;
- un grand nombre de marchés avec les mêmes paramètres ;
- différents horizons temporels d'analyse.

Le processus de recherche est permanent et se décompose en quatre étapes principales :

- stockage des données de marché en historique de diverses fréquences et vérification de la qualité des données ;
- back-test multi-dimensions et analyse des biais de marché ;
- filtrage financier et statistique, avec test de stabilité et de robustesse ;
- modification du portefeuille, avec optimisation sous contrainte, recherche d'amélioration du couple rendement / risque.

Suivant le type de configuration et de stratégie, les prises de position pourront aller dans le sens de la tendance ou bien contre la tendance avec des niveaux de prise de profit ou de perte prédéfinis ou dynamiques.

Les signaux d'achat et de vente sont déterminés par les modèles informatiques propriétaires de la Société de Gestion, et la passation des ordres « *trading* » est automatisée pour la plupart des signaux, via le recours à un automate.

b) Une gestion fondée sur la diversification des investissements du portefeuille

Afin d'améliorer le couple risque/rendement du fonds, une importante diversification des allocations est réalisée entre les différentes classes d'actifs de taux d'intérêt, devises, indices boursiers et actions, soit directement dans le fonds soit en investissant dans d'autres fonds UCITS.

c) Une gestion basée sur le suivi du risque

Le système d'allocation des positions entre les différents marchés est basé sur le principe de diversification du risque constaté sur chacun des contrats futures et forwards sur lesquels le fonds intervient. Ce risque est appréhendé par le calcul de la « Value at Risk » (VaR) de chaque contrat ainsi que du portefeuille total et intègre les notions de liquidité, de volatilité et de taille des contrats.

Nous attirons l'attention des souscripteurs sur le fait que le Fonds utilise la méthode probabiliste de la VaR absolue en matière de calcul des engagements sur instruments financiers à terme et forwards. Ainsi, la VaR du Fonds à un horizon de 20 jours et avec une probabilité de 99% ne pourra excéder 20%. Cela signifie que la perte enregistrée sur 20 jours par un souscripteur ne pourra excéder 20%, avec une probabilité de 99%. L'attention des souscripteurs est également attirée sur le fait que cette limite ne constitue aucunement une garantie, mais seulement un objectif exprimé en termes de probabilités.

2. Partie Monétaire :

La partie de l'actif du Fonds non exposée aux contrats à terme et forwards sera composée d'instruments monétaires afin d'obtenir une rémunération des liquidités avec un risque minimal.

B. Actifs et instruments financiers à terme et forwards utilisés :

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le portefeuille est essentiellement investi dans les instruments financiers exposés ci-après.

La présente liste ne saurait constituer une présentation exhaustive de tous les instruments utilisés. Le Fonds se réserve ainsi la possibilité d'utiliser d'autres instruments financiers que ceux exposés ci-dessous, afin d'atteindre l'objectif de gestion du Fonds, dans la limite de la réglementation qui lui est applicable.

Instruments financiers à terme et forwards :

Le Fonds peut être exposé sur les instruments financiers à terme et forwards français et étrangers, négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu, un système multilatéral de négociation ou un marché de gré à gré.

Le Stratégie sera exposée à différentes classes d'actifs au travers des principaux marchés et secteurs d'intervention suivants:

- ✓ taux d'intérêts ;
- ✓ actions et indices actions ;
- ✓ devises.

C. Autres instruments financiers à terme et forwards utilisés :

Le Fonds peut réaliser des opérations de change à terme ou au comptant à des fins de couverture, notamment celle du risque de change résultant d'investissements réalisés dans une devise autre que la devise principale du Fonds (Euro).

La nature des interventions et les risques sur lesquels la Société de Gestion désire intervenir sont les suivants :

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque Action	☐	☒	☐
Risque de taux	☐	☒	☐
Risque de change	☒	☒	☐
Risque de crédit	☐	☒	☐

L'exposition du Fonds n'excèdera pas sa capacité d'amplification maximale exprimée par la Value at Risk (méthode probabiliste de la VaR absolue) 20 jours avec un intervalle de confiance de 99%, qui demeurera en permanence inférieure à 20% de l'actif du Fonds. La VaR est calculée à partir des données journalières historiques, ce qui implique qu'elle n'est pas parfaite pour mesurer des risques extrêmes lors de conditions de marché inhabituelles ou jamais rencontrées dans le passé.

Le Fonds peut également être investi dans les instruments financiers suivants :

1. Titres de créance et instruments du marché monétaire

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance émis par des entités publiques ou dont le siège social ou l'implantation principale est situé dans un pays membre de l'OCDE. Ces titres sont soit des emprunts d'état, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Plus particulièrement, les instruments du marché monétaire et les titres de créance retenus sont essentiellement les certificats de dépôt, les *Euro Commercial Paper* (ECP), les obligations à court-terme, les titres de créances

négociables (TCN), les Bons du Trésor américains (*US T-Bills*) et les instruments de taux émis par des entités publiques de la zone OCDE, avec une maturité de moins de 1 an.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance, détenus en direct par le Fonds sont sélectionnés après analyse par l'équipe de gestion et seront de type « Investment Grade » selon cette analyse et plus précisément dans la partie haute de ce classement.

2. OPCVM

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM UCITS (relevant de la directive européenne 2009/65/CE) français ou autorisés à la commercialisation en France (et pouvant être gérés par John Locke Investments) de toutes classifications.

3. Dépôt

Le Fonds peut effectuer des dépôts jusqu'à 100 % de son actif auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues à l'article R. 214-3 du Code monétaire et financier, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

4. Emprunts d'espèces

Le Fonds peut, à titre accessoire, effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie (sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux).

5. Garanties financières

Le fonds peut être amené, notamment dans le cadre d'instruments financiers négociés de gré à gré, à placer du collatéral sous forme d'espèces ou de titres de créance et instruments du marché monétaires de la catégorie mentionnée au point 1. Il peut également être amené à recevoir du collatéral, sous forme d'espèces qui ne sont pas réinvesties par le fonds.

Profil de risque

Le porteur s'expose au travers du Fonds aux risques suivants :

A. Risque de perte en capital :

Le Fonds étant exposé à différents risques (liés aux modèles, aux marchés,...), le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. Le Fonds n'offre aucune garantie ou protection de capital et de niveau de performance. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à son investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de John Locke Investments, en s'entourant, au besoin, de conseils spécialisés sur ces questions, afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

B. Risques sur la partie systématique du portefeuille du Fonds :

1) Risques liés à l'utilisation de modèles systématiques :

Le processus de gestion du Fonds repose sur des modèles systématiques permettant d'identifier des phénomènes réguliers et répétitifs dans le comportement des marchés et ce sur la base d'études statistiques approfondies. Le modèle de gestion est l'ensemble de règles mathématiques permettant au portefeuille de prendre les positions sur les marchés susceptibles d'apporter un gain aux investisseurs. Il existe un risque que le modèle se détériore et ne soit plus efficient. Le processus de gestion ne constitue en aucun cas une garantie de performance future du Fonds.

2) **Risques liés aux marchés :**

Le Fonds est exposé à des instruments financiers à terme et forwards qui sont exposés au risque des marchés de la zone euro et internationaux. Il existe un risque important que les marchés n'évoluent plus avec les caractéristiques permettant aux stratégies de réaliser des profits par exemple qu'il n'y ait plus de tendance dans les marchés, avec pour conséquence une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.

3) **Risque de contrepartie :**

Ce risque mesure les pertes encourues par le Fonds résultant de la faillite potentielle d'une contrepartie utilisée par le Fonds et qui ne serait plus à même d'honorer les avoirs, titres ou espèces, ou les engagements pris avec le Fonds, par exemple dans le cadre d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré pour lesquels le fonds est amené à fournir du collatéral à la contrepartie concernée, sous forme d'espèces ou de titres. Dans le cas du Fonds, ce risque a été réduit par le choix comme dépositaire et comme contreparties pour les dérivés de gré à gré de contreparties de premier ordre.

C. **Risques sur la partie Monétaire du portefeuille du Fonds**

1) **Risque de taux :**

Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Une partie du portefeuille est investie en produits de taux d'intérêt dont la sensibilité est inférieure à un an permettant ainsi de minimiser ce risque.

2) **Risque de crédit :**

Les titres détenus par le Fonds pourront connaître des fluctuations des prix (à la hausse comme à la baisse) en fonction de la perception des marchés du risque de crédit des émetteurs. Les émetteurs choisis seront soit des Etats, soit des émetteurs positionnés dans la partie haute du classement « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion. Ces choix permettent de minimiser et de contrôler ce risque de crédit.

D. **Risque de change :**

Le Fonds sera soumis aux évolutions des devises des instruments financiers sous-jacents dans le cas où ils ne sont pas libellés dans la devise référence du Fonds (Euro). En fonction de l'exposition nette du Fonds sur chaque devise, les fluctuations des marchés de change pourront avoir un impact sur la performance du Fonds.

L'exposition à ces différents risques peut entraîner une variation de la valeur liquidative du Fonds.

Garantie ou protection

Néant (Ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis.)

SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés

Les parts P et I du Fonds s'adressent à tous souscripteurs et plus particulièrement à des investisseurs institutionnels : gestionnaires d'actifs, fonds de fonds, institutions bancaires ou assurances, holdings patrimoniales, fonds souverains, organismes publics à but non lucratif (ex : universités, fondations, ou family offices....) et à des investisseurs issus de la banque privée. Le montant minimum de la première souscription est fixé à 500.000 € pour la part I et à 100 € pour la part P.

La part Ix du Fonds est dédiée à un investisseur institutionnel spécifique. Le montant minimum de la première souscription est fixé à 500.000 € pour la part Ix.

La part C du Fonds est réservée aux Salariés en activité de la Société de Gestion ou de ses filiales. Le montant minimum de la première souscription est fixé à 100 € pour la part C.

Profil de l'investisseur

Le Fonds est destiné aux investisseurs cherchant un outil de diversification lié à une gestion dynamique et tournée vers une valorisation absolue du capital en utilisant les marchés à terme et forwards nationaux et internationaux, et en accord avec la durée de placement recommandée de 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce fonds, au regard de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance de ce prospectus, et en cas de doute quant à l'opportunité de cet investissement, il leur est recommandé de consulter leur banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

Durée de placement recommandée

3 ans minimum

Affectation des revenus

Conformément aux dispositions de la loi, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Les parts du Fonds font l'objet d'une capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Garantie ou protection

Néant (Ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis.)

Devise de libellé

Euro (€)

Caractéristiques des parts

Au porteur. Les parts sont admises en Euroclear France.

Décimalisation

Dix-millièmes de parts

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez CACEIS Bank France (1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS, FRANCE) chaque jour avant 11 heures à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de la Bourse de Paris, et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Les parts sont fractionnées en dix-millièmes.
Les ordres de souscription ou de rachat peuvent être libellés en numéraire ou en nombre de parts.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La périodicité de la valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés français, américains (Bourse de Chicago - Chicago Mercantile Exchange), et des jours de fermeture des marchés français (application du calendrier officiel d'EURONEXT Paris SA) et des marchés américains (Bourse de Chicago - Chicago Mercantile Exchange).

Montant minimum de souscription

Part P : 100 €
Part I : 500.000 €
Part Ix : 500.000 €
Part C : 100 €

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative La valeur liquidative est égale à la valeur de l'actif net divisée par le nombre total de parts disponible auprès de la Société de Gestion.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, ...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème (TTC)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Part I : 4 % maximum Part Ix : 4 % maximum Part P : 4 % maximum Part C : 20 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de parts, effectués le même jour par le même porteur et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. En revanche, les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance qui rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds ;

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion	Actif net	Part C : 0,5 % maximum TTC Part I : 2 % maximum TTC Part Ix : 2,70 % maximum TTC Part P : 3 % maximum TTC
Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, valorisateur)	Actif net	1 % maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1 % maximum TTC
Commissions de mouvement : Aucun	Prélèvement sur chaque transaction : Aucun	Aucun

Commission de Surperformance TTC	Actif net	Part C : 0 % Part Ix : 10 % maximum des profits bruts annuels de la partie systématique du fonds au-dessus de l'EONIA OIS et selon le principe dit de « High Water Mark » (*) Part I et P : 20% maximum des profits bruts annuels de la partie systématique du fonds au-dessus de l'EONIA OIS et selon le principe dit de « High Water Mark » (*)
-------------------------------------	-----------	---

(*) EONIA OIS :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance brute de la partie systématique du Fonds et celle de l'EONIA (Euro Overnight Index Average). L'EONIA exprime le taux du marché monétaire Euro au jour le jour. Il est calculé par le Système Européen de Banques Centrales (SEBC) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'Euro pratiqué par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement quotidien des intérêts selon la méthode OIS (*Overnight Indexed Swap*).

La commission de surperformance est provisionnée, le cas échéant, à chaque valeur liquidative, et réglée annuellement le dernier jour ouvré du mois de septembre de chaque année. L'ajustement de la provision entre deux valeurs liquidatives sera effectué par dotation ou reprise. Les reprises sur provision seront plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

La commission de surperformance représentera 10% maximum TTC (pour la part Ix) ou 20% maximum TTC (pour les parts I et P) de la différence entre la performance brute de la partie systématique du Fonds et de l'EONIA, sous réserve d'une performance positive du Fonds et supérieure à l'EONIA.

Principe du « High Water Mark » :

Les frais de gestion variables (ou commissions de surperformance) alimentent un compte de provision lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. Le montant des frais variables fluctue et peut être positif ou négatif en fonction des performances réalisées par le Fonds.

En cas de stock positif en fin de septembre, la Société de Gestion applique la règle du « High Water Mark », en prenant comme seuil de référence la dernière valeur liquidative d'exercice ayant donné lieu au prélèvement d'une commission de surperformance.

Le compte de provision des frais de gestion variables est réinitialisé en octobre, mais demeure figé jusqu'à ce que le seuil de référence soit de nouveau atteint. La commission de surperformance ne sera à nouveau provisionnée que lorsque la valeur liquidative du Fonds dépassera le seuil de référence.

En cas de rachat, la quote-part provisionnée est acquise à la Société de Gestion.

La commission de surperformance est directement imputée au compte de résultat du Fonds.

La Société de Gestion perçoit une rémunération basée sur les encours gérés ainsi qu'un intéressement à la performance réalisée par le Fonds au-dessus du taux sans risque. Cette rémunération variable a l'effet positif d'aligner les intérêts de la Société de Gestion avec ceux des investisseurs.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Informations concernant les distributions

Les parts du Fonds font l'objet d'une capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Diffusion des informations concernant le rachat et le remboursement des parts

Les rachats et remboursements de parts s'effectueront conformément aux dispositions de la partie « *Modalités de souscription et de rachat* » du Prospectus ou l'article 3 du Règlement.

Diffusion des informations concernant le Fonds

Tous les porteurs du Fonds reçoivent une information complète sur le comportement du Fonds au moyen de rapports annuels et périodiques dont le contenu et la forme sont conformes à la

réglementation applicable.

Le Service Client de la Société de Gestion produit périodiquement un récapitulatif des performances, de la répartition du portefeuille, de l'exposition et de la volatilité du Fonds.

Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet www.jl-investments.com et figureront dans le rapport annuel à compter de celui qui portera sur l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2012.

La valeur liquidative du Fonds est disponible auprès de la Société de Gestion.

Le prospectus du FCP Cyril Systematic et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

John Locke Investments S.A.
38, Avenue Franklin Roosevelt
77210 FONTAINEBLEAU-AVON
E-mail : contact@jl-investments.com
Tél : + 33 1 64 70 40 40
Fax : + 33 1 60 74 99 38

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.jl-investments.com

Date de publication du prospectus (dernière mise à jour) : **15 février 2017.**

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Respect des limites d'investissement applicables au Fonds

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et aux ratios législatifs et réglementaires applicables aux OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE investissant plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens relevant de la directive européenne 2009/65/CE .

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-10 du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables au Fonds doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion, cette dernière aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs du Fonds.

Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global du Fonds repose sur la méthode probabiliste en VaR absolue.

La VaR du Fonds est égale à la perte que peut subir le Fonds sur une période donnée (20 jours) avec une probabilité déterminée (99%), dénommée seuil de confiance.

La VaR historique, 99% 20 jours, est utilisée par la Société de Gestion pour contrôler le risque de marché du Fonds.

La Société de Gestion calcule et contrôle la VaR du Fonds de façon quotidienne.

En outre, il faut connaître les limites de cet outil :

- Lorsque la VaR est à son niveau maximal, dans 99% des cas, le risque de baisse sur 20 jours est inférieur à 20%.

- La VaR est calculée à partir des données journalières historiques, ce qui implique qu'elle n'est pas parfaite pour mesurer des risques extrêmes lors de conditions de marché inhabituelles ou jamais rencontrées dans le passé.

En outre, le niveau de levier du Fonds est surveillé régulièrement. Il devrait, en moyenne, être de l'ordre de 10, mais pourra être plus élevé en fonction des conditions de marché ou si les nouveaux modèles de trading qui pourraient être mis en production nécessitent plus de levier.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

La Société de Gestion a confié les prestations de valorisation et de reporting relatives au portefeuille géré à CACEIS Fund Administration.

Le Fonds est valorisé en cours de clôture.

Le Fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Pour la détermination des valeurs liquidatives, le portefeuille est évalué selon les règles suivantes :

1. **Les valeurs françaises et européennes** sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse.
2. **Les obligations françaises cotées** au pied du coupon sont valorisées sur la base du dernier cours de bourse et des intérêts courus calculés à J où J est le jour de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM.
3. **Les autres valeurs étrangères** sont évaluées sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en euros suivant le cours des devises à Londres au jour de l'évaluation.
4. **Les titres de créances négociables et assimilés** sont évalués :
 - ✓ pour ceux faisant l'objet de transactions significatives, au prix du marché,
 - ✓ pour les autres, de façon actuarielle sur la base de la courbe des taux définis ci-dessous, majorés le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
 - Taux Interbancaire offert en euros (TIBEUR / EURIBOR) pour les titres de créances négociables d'une durée inférieure à un an,
 - Taux des Bons du Trésor à Intérêt Annuel Normalisé (BTAN) publiés par la Banque de France pour les titres de créances négociables dont l'échéance est comprise entre un et cinq ans,
 - Taux de l'O.A.T. de maturité proche pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à cinq ans.
 - ✓ pour les titres synthétiques, sur la base des flux futurs à recevoir en euros.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
5. **Les parts ou actions d'OPCVM** sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
6. **Les titres pris ou mis en pension** sont évalués au cours d'initiation de la pension, majoré de la rémunération convenue, prorata temporis.
7. **Les swaps** sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence, soit :
 - ✓ pour les swaps de taux, les taux fournis par des contributeurs Reuters,
 - ✓ pour les swaps d'actions, les taux fournis par des contributeurs Reuters,
 - ✓ pour les swaps d'indice, les taux fournis par la contrepartie.

Toutefois, pour les opérations dont la valeur résiduelle de vie est égale ou inférieure à trois mois, les méthodes d'évaluation pourront être simplifiées dans le respect des règles fixées par l'Autorité des Marchés Financiers.

8. **Les contrats à terme fermes et conditionnels et forwards sur les actions françaises négociés sur le marché réglementé français du MONEP** sont valorisés au cours de compensation du jour.
9. **Les autres contrats à terme fermes et conditionnels et forwards négociés sur les marchés réglementés français et européens** sont valorisés au cours de compensation du jour.
10. **Les contrats à terme fermes et conditionnels et forwards négociés sur les autres marchés réglementés** sont valorisés sur la base du cours de compensation de leur marché converti en euros suivant le cours des devises à Londres au jour de l'évaluation.
11. **Les changes à terme** sont valorisés au cours des devises à Londres au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
12. **Les engagements hors-bilan** sont évalués en valeur de marchés et les opérations conditionnelles en équivalent sous-jacent.

CYRIL SYSTEMATIC

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

RÈGLEMENT

CYRIL SYSTEMATIC RÈGLEMENT

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création (correspondant à la date d'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers) sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différentes ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont

signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées.

En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et les contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Les modalités d'affectation des résultats sont décrites précisément dans le prospectus.

TITRE 4 – FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 – Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.